

**Procès verbal des délibérations du Conseil Municipal de Waldighoffen
séance du 04/04/2023**

Le 4 Avril 2023 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de WALDIGHOFFEN, régulièrement convoqué le 31/03/2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Membres présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie, Mme ALZON Karine (à partir de 18h50 - point 3).

Membres absents :

Excusés : M. NUSSBAUMER Michel (procuration à DIETSCHY Fabien), Mme HENGY Judith (procuration à Mme EGLIN Béatrice), Mme FISCHER Mallory.

<i>Date de la convocation :</i>	<i>Nombre de membres :</i>
31/03/2023	• Afférents au Conseil municipal : 19
<i>Date d'affichage :</i>	• En exercice : 19
31/03/2023	• Présents : 16

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de la séance : Mme OSINSKI Eliane

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023
3. Compte administratif 2022
4. Compte de gestion 2022
5. Affectation du résultat 2022
6. Vote des taux des impôts directs locaux 2023
7. Budget primitif 2023
8. Tarifs de location et d'utilisation de la salle associative
9. Tarifs des concessions de cimetière
10. Aire de jeux : proposition de non application des indemnités de retard - lot 1 : aménagements paysager, entreprise Thierry Muller
11. Avenant au bail de location bureaux-garage de La Poste
12. Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
13. Divers

M. le Maire propose une minute de silence pour le décès de M. Jean Nussbaumer qui a été conseiller municipal de 1971 à 1977 et très engagé au niveau associatif. Secrétaire et trésorier du Basket Club Saints Pierre et Paul, il a créé avec Robert Andelfinger et Maurice Gully la manifestation du "Muni Fascht". Avec Elmar Schmitt et Guy Eggenspieler il a hissé au championnat d'Alsace le club de ping-pong de Waldighoffen. Nous pouvons aussi rappeler son implication au niveau de la paroisse en tant que Président du Conseil de Fabrique durant de longues années.

2023_024

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Désigne Mme Eliane Osinski comme secrétaire de la présente séance.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2023_025

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

Observation : néant.

M. le Maire lit la délibération du 15 mars 2023 du Conseil Municipal de Roppentzwiller qui donne un accord de principe pour quitter le SIAS BDRW et créer un regroupement scolaire avec la commune de Waldighoffen pour la scolarisation de leurs élèves sur un site unique à l'école de Waldighoffen. Deux adjoints de Roppentzwiller étudient ce projet. M. le Maire propose de nommer M. Fabien Dietschy et Mme Eliane Osinski pour représenter la Commune de Waldighoffen dans ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2023_026

3. Compte administratif 2022

Arrivée de Mme Karine Alzon à 18 h 50.

Les conseillers municipaux ont été destinataires, en même temps que la convocation, d'un extrait du compte administratif 2022.

M. Dietschy Fabien présente les montants des dépenses et recettes réalisées pendant l'exercice 2022 dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Sous la Présidence de M. Fabien Dietschy, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Claude Schielin, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire ayant quitté la salle,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 résumé comme suit :

Section de fonctionnement :

- recettes : 1 349 064,80 €
- dépenses : 895 266,28 €
- report de 2021 en section de fonctionnement : 0,00 €

soit un excédent de la section de fonctionnement de 453 798,52 €

Section d'investissement :

- recettes : 590 462,77 €
- dépenses : 316 277,75 €

Soit un excédent de 274 185,02 €

- report 2021 en section d'investissement (déficit) : 669 993,27 €

soit un déficit final de 395 808,25 €.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2022 en section investissement s'élèvent, en recettes à 571 345,00 € et en dépenses à 565 620,00 €.

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2023_027

4. Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2023_028

5. Affectation du résultat 2022

M. Dietschy Fabien présente les résultats financiers de l'exercice 2022 et la proposition de leurs affectations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 418 930,61 €,
- un déficit d'investissement de 395 808,25 €,
- un excédent sur les restes à réaliser en investissement de 5 725,00 €,

Décide d'affecter au budget primitif 2022, le résultat de fonctionnement comme suit :

- **63 715,27 € en report dans la section de fonctionnement (compte R002 - résultat de fonctionnement reporté).**
- **390 083,25 € au financement des dépenses d'investissement de l'investissement 2023 (compte R1068 - excédents de fonctionnement capitalisés).**

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2023_029

6. Vote des taux des impôts directs locaux 2023

M. le Maire présente les bases et les produits prévisionnels pour l'année 2023.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire propose de maintenir les taux existants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,33 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,93 %**
- **taxe d'habitation : 17,07 %**

Charge M. le Maire

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

7. Budget primitif 2023

M. le Maire informe les conseillers que le repas dit du "budget" aura lieu à la Bouchée Gourmande à 20 h 15.

M. le Maire indique que les principales opérations d'investissement concernent la rue du Moulin, la rue des Perdrix, l'entretien de la voirie, la rénovation d'un bâtiment communal, et des travaux d'économie d'énergie. Il cède la parole à M. Fabien Dietschy qui présente les nouvelles inscriptions proposées pour chaque article budgétaire, notamment :

Section "Fonctionnement" :

Dépenses :

- Article 60612 - Energie - Electricité : 118 000 €. Les crédits proposés sont en augmentation du fait de la hausse du coût de l'énergie.

- Article 6615 - Intérêts comptes courants et de dépôts : M. Patrick Riegert fait remarquer que le crédit alloué (7 000 €) est en augmentation par rapport à celui de l'exercice 2022 (2 500 €). M. Fabien Dietschy répond que ce crédit a peut-être été surévalué, cependant, seuls les débits constatés seront effectivement imputés, par exemple les lignes de trésorerie.

Recettes :

M. le Maire souligne que la dotation forfaitaire s'élevait en 2015 à près de 150 000 €. En 2023, elle est estimée à 57 460 €.

- Article 752 - Revenus des immeubles : deux loyers ne sont plus perçus, les locataires ayant quitté les logements communaux. Les crédits sont donc en baisse.

Les montants prévus au budget primitif sont récapitulés comme suit pour la section de fonctionnement :

Dépenses réelles prévues : 1 012 670,00 €,

Dépenses d'ordre : 398 785,27 €,

soit au total 1 411 455,27 €.

Recettes réelles prévues : 1 347 740,00 €

Résultat reporté : 63 715,27

Soit au total : 1 411 455,27 €

Section "investissement" :

Dépenses :

M. Fabien Dietschy cite les nouvelles inscriptions, dont :

- Article 2151 - Réseaux de voirie : 212 900 €. M. le Maire souhaite refaire les trottoirs de la rue de la République. En 2024, sera prévue la réfection de la rue de Bâle.

- Article 21578 - Autre matériel et outillage de voirie : 15 000 €. M. Serge Hatsch informe que le service technique est équipé de 2 tondeuses autoportées. L'une d'elles a été livrée avec une platine ne fonctionnant pas. Des techniciens ont vérifié l'appareil, cependant M. Hatsch suppose qu'il s'agit d'une platine standard qui a été modifiée en lame mulching. Une seule tondeuse autoportée est insuffisante pour tondre l'ensemble des surfaces. Il est proposé d'acquérir une tondeuse supplémentaire.

- Article 2182 : Matériel de transport : 500 € ajoutés aux crédits reportés de 19 500 €. Il s'agit de l'achat d'une voiture électrique pour les ouvriers communaux. La commande a été signée et la voiture aurait dû être livrée en octobre 2022. Malgré les nombreuses relances, le véhicule n'a pas été livré. M. Etienne Mary et M. Patrick Riegert proposent de refuser l'achat ou de renégocier.

- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 13 720 €, dont 4 000 € pour la mise aux normes et l'installation d'une cuisine à l'école élémentaire.

Recettes :

- Article 1323 Subvention Département : la Collectivité européenne Alsace subventionnerait les travaux de remplacement du mécanisme de la cloche n°1 (3 700 €) et, au titre du fond communal Alsace, les travaux d'assainissement pluvial de la rue du Moulin (40 000 €).
- Article 1348 - Autres fonds non transférables : 19 000 €. La société ATIK, constructeur d'un immeuble collectif rue de Willer, a fait la promesse de participer au coût du branchement électrique de la résidence.

Les montants prévus au budget primitif sont récapitulés comme suit pour la section d'investissement :

Dépenses réelles prévues : 1 771 140,00 €
Solde d'exécution négatif reporté : 396 808,25 €
soit au total 2 166 948,25 €.
Recettes réelles prévues : 1 768 162,98 €
Recettes d'ordre : 398 785,27 €
soit au total 2 166 948,25 €.

Vu les instructions relatives à la comptabilité M14, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le budget 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 411 455,27 €.

Recettes : 1 411 455,27 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 2 166 948,25 €.

Recettes : 2 166 948,25 €.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2023_031

8. Tarifs de location et d'utilisation de la salle associative

M. Fabien Dietschy présente les propositions des nouveaux tarifs de location et d'utilisation de la salle associative. Ces modifications font suite à la forte augmentation des coûts de l'énergie.

Association ayant son siège à Waldighoffen - week-end	220 €
Particulier domicilié à Waldighoffen – week-end	275 €
Association ayant son siège à Waldighoffen - ½ journée	150 €
Particulier domicilié à Waldighoffen - ½ journée (gratuit en cas de verre de l'amitié lors d'obsèques)	185 €
Association et particulier extérieurs à Waldighoffen - week-end	435 €
Association et particulier extérieurs à Waldighoffen - ½ journée	375 €
Association locale : frais d'utilisation pour des occupations pendant plusieurs mois	7 €/heure
Association extérieure – frais d'utilisation pour des occupations pendant plusieurs mois	13 €/heure
Entreprise – frais d'utilisation pour des occupations pendant plusieurs mois	18 €/heure

Manifestation à but lucratif 1 journée	375 €
Manifestation à but lucratif week-end	500 €
Conférence ou réunion avec entrée non payante 1 journée	63 €
Assemblée générale annuelle d'une association locale	0 €

Toute demande de location ne sera acceptée que si le demandeur est à jour du paiement des locations précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de fixer les tarifs de locations et d'utilisation de la salle associative, à compter de ce jour, selon les propositions détaillées ci-dessus.
Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2023_032

9. Tarifs des concessions de cimetière

M. Fabien Dietschy présente les nouveaux tarifs des concessions de cimetière étudiés et proposés par M. Michel Nussbaumer après analyse des tarifs existants depuis janvier 2018 dans des communes de même strate.

<i>Types de concessions</i>	<i>Concession de 15 ans</i>	<i>Concession de 30 ans</i>
Tombe de 2 m ²	150 €	290 €
Tombe de 4 m ²	300 €	580 €
Tombe de 6 m ² (uniquement renouvellement des tombes existantes)	350 €	700 €
Cave-urne dans l'ancien cimetière – nouvelle concession	200 €	
Cave-urne dans l'extension – nouvelle concession	1 200 €	
Case dans le columbarium – nouvelle concession	1 500 €	

Dispersion dans le jardin des souvenirs :	50 €
---	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de fixer les tarifs des concessions funéraires selon les propositions détaillées ci-dessus, pour toutes nouvelles concessions et renouvellement de concessions à compter de ce jour.
Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2023_033

10. Aire de jeux : proposition de non application des pénalités de retard - aménagement paysager, entreprise Thierry Muller

M. le Maire informe que le marché concernant le lot 1 - aménagement paysager, de l'aire de jeux, avait un délai d'exécution de 4 semaines à compter du 05 mai 2021.

La réception des travaux avec réserves, est datée du 14 avril 2022. Le PV de levée des réserves n'a été réalisé que le 30 novembre 2022, car les plantations ont été réalisées en automne.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'exonérer l'entreprise Thierry Muller des pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, M. Etienne Mary votant contre,
**Prononce une exonération totale des pénalités de retard dues par l'entreprise Thierry Muller, titulaire du marché du lot 1 - aménagement paysager, de l'aire de jeux.
Autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.**

A la majorité (pour : 17 - contre : 1 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2023_034

11. Avenant au bail de location bureaux-garage de La Poste

La Poste loue des locaux communaux au 2 place Jeanne d'Arc soit :

- des bureaux et un garage,
- un garage supplémentaire.

La Poste nous informe qu'elle n'a plus l'utilité des deux garages, et propose de les restituer d'une part en résiliant le bail du garage unique, d'autre part en concluant un avenant au bail de location Bureaux - Garage. Le loyer de ce bail serait baissé de la valeur du loyer annuel du garage unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la résiliation de la convention d'occupation du garage d'une surface d'environ 17 m², au 31 mai 2023.

Accepte la restitution à la Commune au 31 mai 2023 du garage associé au bail conclu le 9 juin 2017 avec La Poste pour la location des locaux de service et d'un garage.

Fixe le montant de loyer annuel des locaux de service restant loués à La Poste à 6 103 € à compter du 1er juin 2023.

Autorise le Maire à signer l'avenant au bail du 9 juin 2017 et tous documents administratifs et financiers qui s'y rapportent.

Autorise le Maire à signer l'accord transactionnel concernant la résiliation anticipée du garage et tous documents administratifs et financiers qui s'y rapportent.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2023_035

12. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Sur présentation de M. Dietschy Fabien, le Conseil Municipal prend note que M. le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations suivantes :

Propriétaires	Biens vendus	Acquéreurs
M. Joël Rich	Terrains bâtis, 3 allée des Chênes Section 8 n° 270/121 de 3,66 ares Section 8 n° 271/121 de 0,53 ares Section 8 n° 392/121 de 2,52 ares	Mme Magali Zatti
Groupement du bâtiment du Sundgau	Terrains bâti, 34 rue du Maréchal Joffre Section 3 n°306/47 de 14,93 ares Section 3 n° 304/47 de 14,93 ares Locaux dans un bâtiment en copropriété (lots 1 et 40)	GBS Waldexpo

2023_036

13. Divers

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - secteur III et Gersbach : M. le Maire informe que le PLUi est applicable depuis quelques jours.

Petites villes de demain : M. Fabien Dietschy informe des études entreprises pour une possible participation à ce dispositif, ce qui nous permettra de recevoir d'avantage de subventions.

Syndicat des Gardes Champêtres intercommunaux : M. Marc Glattacker rend compte de la réunion de Brigade Verte de Hagenthal le Bas le 23 mars 2023 à Werentzhouse. Il est constaté que le nombre des interventions des gardes-champêtres sont en hausse. Le débat portait également sur le nombre de représentants auprès du Comité syndical. Actuellement, en plus des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et de la région Grand Est, chaque Commune est représenté par un membre titulaire et un suppléant. Suite à la prise en compte de la création de la CeA et à l'affiliation de Communes du Bas-Rhin, il est proposé de modifier le nombre de représentants. Chaque poste - secteur géographique d'interventions de la Brigade Verte, sera représenté par un membre titulaire et un suppléant. Des Maires ont demandé que chaque poste soit représenté par deux membres titulaires et deux suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 20 h 20.

CLOTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 avril 2023

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023
3. Compte administratif 2022
4. Compte de gestion 2022
5. Affectation du résultat 2022
6. Vote des taux des impôts directs locaux 2023
7. Budget primitif 2023
8. Tarifs de location et d'utilisation de la salle associative
9. Tarifs des concessions de cimetière
10. Aire de jeux : proposition de non application des indemnités de retard - lot 1 : aménagements paysager, entreprise Thierry Muller
11. Avenant au bail de location bureaux-garage de La Poste
12. Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
13. Divers

Membres présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie, Mme ALZON Karine (à partir de 18h50 - point 3).

Membres absents :

Excusés : M. NUSSBAUMER Michel (procuration à DIETSCHY Fabien), Mme HENGY Judith (procuration à Mme EGLIN Béatrice), Mme FISCHER Mallory.

Signature du Maire :
Jean-Claude SCHIELIN

Date : 20 JUL 2023



The signature of Jean-Claude Schielin is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE WALDIGHOFFEN' at the top and '(HAUT-RHIN)' at the bottom, with a central emblem.

Signature du secrétaire :
Eliane OSINSKI

Date : 20 JUL 2023



The signature of Eliane Osinski is written in blue ink.